ART. 7 BIS CA

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 25

présenté par Mme Bareigts

ARTICLE 7 BIS CA

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« est créé afin d'analyser »

le mot:

« analyse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.